VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL? PENSEZ A LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL



Avant la fin d'un arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours, vous pouvez demander une visite de pré-reprise auprès de votre médecin du travail.

Pour cela, prenez contact avec son assistante 3 à 4 semaines avant la date de votre reprise.

Cette visite permet d'analyser les conditions de reprise de votre activité professionnelle et d'étudier une éventuelle adaptation de votre poste de travail et/ou un aménagement de vos horaires.

Pourquoi?

Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise vos conditions de reprise et contribue votre maintien dans

La visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise demandée par votre employeur.



La visite de pré-reprise

Qui est concerné?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

Qui peut la demander ?

Le salarié de sa propre initiative

Le médecin traitant

Le médecin conseil de l'Assurance Maladie

Le médecin du travail

Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre au médecin du travail :

- comptes-rendus médical : pensez à apporter les comptes-rendus médicaux, les résultats des examens complémentaires...
- de prévoir l'adaptation et/ou le changement de poste de travail, en particulier en cas de prescription d'un temps partiel thérapeutique
- de proposer et mettre en place des mesures de maintien dans l'emploi grâce à la mise en relation éventuelle avec d'autres acteurs (reconnaissance du statut de travailleur handicapé, reconversion professionnelle)



Prenez rendez-vous auprès de l'assistante de votre médecin du travail.

(Coordonnées sur www.aist21.com)